



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX**

**SEANCE DU 26 MARS 2010**

Date d'envoi de la convocation : 16/03/10

Nombre de membres : 63  
Nombre de présents : 43  
Nombre de votants : 56

Exprimés : Pour : 56 – Contre : 0  
Abstention : 0

SOUS-PREFECTURE  
REÇU LE :

- 9 AVR. 2010

DE CHERBOURG

Secrétaire de séance : Monsieur Michel MARBACH

L'an deux mille dix, le vendredi 26 Mars, le Conseil de la Communauté de Communes des Pieux, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison de la Communauté de Communes des Pieux à 14 h 00 sous la présidence de Monsieur Philippe AUCHER, Président de la Communauté de Communes des Pieux.

**Etaient présents :** Mesdames et Messieurs AUBERT Daniel, LE FRANCOIS Yveline, LEBATARD Yves, AUCHER Philippe, FAUCHON Patrick, BESSELIEVRE Louis, BRISSET Franck, ROUSSEAU François, MARBACH Michel, GUERIN Alain, TESSON Jeanne-Marie, LAMOTTE Jean-François, LACOUR Sylvain, LECESNE Patrice, COTTEBRUNE René, DESPLAINS Denis, COTTEBRUNE Bruno, BRIX Henri, CORDIER Jeanne, FEUARDENT Serge, LEGER Roger, LENER Martine, PAPIN Michel, VILTARD Bruno, LAMOTTE Noël, LAMOTTE Jean, LE BLOND Auguste, DUVAL Anthony, HUREL Daniel, LE BIEZ Martine, LEROUVILLOIS Gérard, LETABLIER Marcel, ADAM Jean-Pierre, CHANTELOUP Denis, TIREL Serge, de la HUPPE de LARTURIERE Laure, CAPELLE Jacques, LE COUTOUR Carole, THOMINET Odile, COSNEFROY Jacques, LAJOIE Gilbert, SOREL André, CADO Maurice, MAHIEU Monique.

**Ont donné procurations :** Monsieur GANCEL Daniel à Monsieur AUBERT Daniel, Monsieur BONAMY Lucien à Monsieur FAUCHON Patrick, Monsieur MARGUERIE Jean-Pierre à Monsieur ROUSSEAU François, Monsieur DESCHAMPS Philippe à Monsieur MARBACH Michel, Monsieur BERNARD Olivier à Monsieur AUCHER Philippe, Monsieur LECOFFRE Dominique à Monsieur LEGER Roger, Monsieur LEMARCHAND Jacques à Monsieur COTTEBRUNE Bruno, Madame HAMON Myriam à Monsieur DUVAL Anthony, Monsieur GINET Patrick à Monsieur LAJOIE Gilbert, Monsieur LARONCHE Emmanuel à Madame THOMINET Odile, Monsieur VIGER Jacques à Monsieur CADO Maurice, Monsieur LE BIEZ Franck à Monsieur LEROUVILLOIS Gérard, Monsieur LACOUR Sylvain à Monsieur LAMOTTE Jean-François.

**Absents-Excusés :** Messieurs COLLAS Hubert, THIEBOT François, HOCHET Hubert, LESEIGNEUR Jacques, DENIAUX Johan, HAYE Laurent, THIEBOT Alain.

**N° 2010 – 027**

**OBJET : Aménagement de la route départementale 23 entre Les Pieux et Quettetot - 4ème tranche – Convention pour le financement des travaux d'adduction d'eau potable avec le Conseil Général de la Manche**

**Exposé**

Le Conseil Général de la Manche réalise la mise en sécurité de la route départementale 23 pour la partie située entre les Pieux et Quettetot. Ce chantier comporte 4 tranches de travaux. La quatrième tranche devrait débuter en Avril 2010 et consistera en la réalisation des terrassements nécessaires au dévoiement des réseaux.

Dans le cadre de ces travaux, la Communauté de Communes est amenée à déplacer une conduite d'adduction d'eau potable sur une longueur d'environ 690 ml du domaine privé vers le domaine public.

Le département de la Manche rembourse à la Communauté de Communes des Pieux le coût des travaux de mise sous domaine public des réseaux AEP. Le coût prévisionnel de ces travaux se monte à 61 073 € HT. La reprise des conduites et des branchements existants se trouvant sous le domaine public reste à la charge de la Communauté de Communes et représente un montant estimé à 56 774 € HT.

La convention a pour objet de définir les conditions financières de réalisation de ces travaux.

**Délibération**

**Aussi,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

**ARTICLE 1 :** autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention ci-jointe, et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

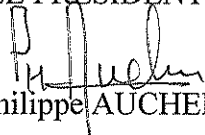
**ARTICLE 2 :** sollicite les subventions les plus larges, notamment auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie et du Conseil Général de la Manche, pour les travaux sur les conduites sous le domaine public.

**ARTICLE 3 :** dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

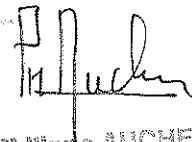
**ARTICLE 4 :** dit que le Président et le Directeur Général de la Communauté de Communes des Pieux seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire  
après envoi en Sous-Préfecture  
le : 9/04/10  
et publication ~~ou notification~~  
du : 31/03/10



LE PRESIDENT,  
  
Philippe AUCHER



LE PRESIDENT  
  
Philippe AUCHER



# PROJET

## AMENAGEMENT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 23 ENTRE LES PIEUX & QUETTETOT 4<sup>ème</sup> tranche

### CONVENTION

de financement des travaux d'adduction en eau potable

Entre :

La Communauté de Communes des Pieux – 31 Route de Flamanville – B.P. 21 – 50340  
LES PIEUX, représentée par son Président Philippe AUCHER, habilité par délibération du  
Conseil communautaire du 26 Mars 2010, et ci-après dénommée la « Communauté de  
Communes des Pieux »,

d'une part,

Et :

le Département de la Manche, représenté par M. Jean-François LE GRAND, Président de  
Conseil Général, habilité par délibération en date du XX/XX/XXXX et ci-après dénommé « le  
Département de la Manche »,

d'autre part,

**IL A ETE DECIDE CE QUI SUIT :**

#### ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir entre la Communauté de Communes des Pieux et le Département de la Manche, les modalités de financement pour la réalisation de travaux d'adduction d'eau potable (AEP) dans le cadre de l'aménagement de la route départementale 23 (RD 23) située entre les communes des Pieux et Quettetot.

L'aménagement de la RD 23 par le Département de la Manche nécessite que la Communauté de Communes des Pieux déplace une conduite d'AEP d'une longueur d'environ 690 mètres linéaires du domaine privé vers le domaine public.

